

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERVAL

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe de 4.252.000 €
Siège Social : 14, rue La Fayette 75009 Paris
524 187 143 R.C.S Paris

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la SCPI PIERVAL, SCPI au capital de 4.252.000 € ayant son siège social au 14, rue La Fayette 75009 Paris, se réunira le **Mardi 25 juin 2019 à 14h30 au siège social de la société**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société.
- Rémunération et frais de déplacement des membres du conseil de surveillance.
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est enfin précisé que les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, par lettre ordinaire qui leur est directement adressée, accompagnée des documents auxquels ces projets se réfèrent

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2018, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion Euryale Asset Management au titre de sa gestion de la Société lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de 95 796,27 euros et décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 95 670,00 euros correspondant au total des acomptes déjà versés,
- au report à nouveau une somme de 126,27 euros.

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le versement des acomptes trimestriels sur dividende effectués au cours de l'année 2018, et décidés par la société de gestion conformément à l'article L.214-103 du code monétaire et financier, à valoir sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2018 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable 4 550 459,42 euros soit 1 070,19 euros par part
- valeur de réalisation 4 785 952,31 euros soit 1 125,58 euros par part
- valeur de reconstitution 5 815 121,51 euros soit 1 367,62 euros par part

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et constate qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018 et décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2019 mais que les membres du conseil de surveillance auront droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront exposés au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance et nous le retourner avant le 24 juin 2019, au siège social, après l'avoir complété et revêtu de votre signature.

La Société de Gestion

EURYALE ASSET MANAGEMENT